



*Compte-rendu*  
*de la réunion du*  
*Conseil Municipal*  
*du*  
*10 mai 2016*

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 04 mai 2016

PRESENTS : Alain MARCHAL, Rémy BRULE, Alain PIERS, Céline OLIVIER, Claire MARQUENIE, Michel LEQUITTE, Chantal BOUSSICAUD, Jean-Eudes DAVID, Alain GILLOT, Marie-Paule DENOS, Denis BARRE, Martial GUYOT, Sandrine BARBIER, Soizig TEXIER, Anne MOISAN, Virginie SABLE, Yoann BEUNEL, Cindy LE ROCH

ABSENT DONNANT POUVOIR : Jérôme FABLET donnant pouvoir à M. BRULE

ABSENTS: Carole CHOPELIN, Laurent JEGAT, Françoise BLANCHARD, Christel BARBOTEAU

Membres en exercice : 23

Membres présents : 18

Membres absents : 5

Procurations : 1

Votants : 19

Mme Chantal Bousicaud a été élue secrétaire de séance

### **1- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU MORBIHAN : PROJET DE FUSION DE DE GUER COMMUNAUTE, DE LA COMMUNAUTE DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GACILLY**

M. le Maire explique que Le SDCI arrêté le 30 mars par le Préfet prévoit la fusion des trois communautés. Ce projet de fusion fait l'objet d'un projet d'Arrêté spécifique. Il est notifié aux Présidents d'EPCI afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et aux Maires afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale. Les avis doivent être recueillis dans les 75 jours après réception du projet (reçu le 21/04 à Sérent).

Il rappelle en outre la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015 qui s'opposait déjà au Schéma proposé. Il regrette vivement que le préfet ne prenne pas en compte l'avis démocratique exprimé à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Les membres du Conseil municipal rappellent que cette fusion annoncée ne repose sur aucun projet politique, qu'il n'est en rien démontré qu'elle sera bénéfique pour la population et génératrice d'économie. Le bassin de vie de Sérent est essentiellement orienté vers Ploërmel tant en terme de services publics que de commerces ou d'économie. Les « gros regroupements » inquiètent également et il aurait été plus pertinent de rester à l'échelle de la CCVOL et de passer des conventions avec d'autres structures pour mettre en œuvre des actions intercommunales pertinentes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de ne pas donner son accord à la mise en œuvre du SDCI prévoyant le projet de fusion de Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté du Pays de La Gacilly.**

## **2- SDCI : PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MALESTROIT POUR LE TRANSPORT DES ELEVES ET LE RAMASSAGE SCOLAIRE**

M. le Maire explique que le SDCI arrêté le 30 mars par le Préfet prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire. Le processus décisionnel quant à la dissolution du Syndicat répond aux mêmes règles que celui de la fusion. M. le Maire propose de rester sur la même logique que celle exprimée par délibération du 17 novembre 2015 soit de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Malestroit pour le transport Scolaire sous réserve que cette compétence soit exercée à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Malestroit pour le transport Scolaire sous réserve que cette compétence soit exercée à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.**

## **3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

M. le Maire fait part à l'assemblée du rapport de la CLECT du 11 avril dernier portant sur l'évaluation des charges transférées relatives au musée de la résistance bretonne. Il présente les différents scénarios qui ont été envisagés. Au regard de ces éléments et compte tenu des éléments fournis par la Chambre régionale des Comptes, il propose d'approuver ledit rapport. Ce point suscite des interrogations quant à la maîtrise des coûts de cette compétence et son intégration dans la future intercommunalité.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'art. L. 1609 nonies CIV,  
Considérant le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de la CCVOL du 11 avril 2016,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives au musée de la résistance bretonne à St Marcel qui s'établit à 26 298,25 € annuels pour chacune des communes de Malestroit et St Marcel,

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de valider le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

#### **4- BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire indique que les locaux commerciaux ont subi des dégradations suite à des effractions et il est nécessaire de prévoir des aménagements en vue de l'accueil de professions médicales. En conséquence il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver les dispositions de la décision modificative dans les conditions ci-après :**

En fonctionnement :

- Dépenses : 615228 Entretien et réparations : 7000 €
- Recettes : 7788 Produits exceptionnels : 7000 €

En Investissement :

- Dépenses : 2313 Constructions : 15 000 €
- Recettes : 1641 emprunts : 15 000 €

#### **5- DEMANDES DE PARTICIPATION POUR LES FRAIS DE GESTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Mme Olivier précise que Josselin Communauté et le Syndicat intercommunal des Transports scolaires de la région de Questembert sollicitent respectivement la commune à hauteur de 22 € (un enfant) et 308 € (7 enfants x 44 €) pour participer aux frais de gestion de ces services. Le Conseil est invité à autoriser le Maire à signer les conventions se rapportant à ces décisions.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes pour un montant de 22 € pour Josselin Communauté et 308 € au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de la Région de Questembert.**

#### **6- MARCHE DE TRAVAUX – ESPACE MULTIFONCTIONS**

Le programme de réhabilitation de l'espace multifonction excédant les 200 000 € HT, il est du ressort du Conseil Municipal de retenir, sur proposition du Maire, les entreprises qui seront amenées à effectuer les travaux. Après analyse des offres il est proposé de retenir les propositions suivantes (les lots 4 couverture zinc et ardoises et 5 serrurerie sont déclarés infructueux) :

Lots	Entreprises	Marché € HT
Lot 1 Désamiantage	SFB Theix	3 926
Lot 2 Gros œuvre démolitions	Beunel Sérent	57 986,57
Lot 3 Charpente bois	Le Trudet Hennebont	6 000
Lot 6 menuiseries alu et acier	Martin -Tinténiac	28 635,28
Lot 7 menuiseries bois	Thétiot – la Chapelle	14 812,71
Lot 8 cloisons sèches isolations	CIBS Saint Avé	17 990
Lot 9 sols -faïence	Le Bel Malestroit	18 737,60
Lot 10 peinture nettoyage	Golfe peinture Vannes	8977,40
Lot 11 Electricité ventilation	ETI	43 995,20
Lot 12 chauffage plomberie	Mahé	17 075

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les marchés tels que présentés dans le tableau ci-dessus**

**7- RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC N. POSSEME**

Dans la perspective de développer la zone artisanale de la Magdeleine, il est proposé de résilier la convention d'occupation précaire liant la Commune à Mme N. Possémé concernant des terres sises à la Magdeleine. Il est à noter que ladite convention a déjà été partiellement résiliée en 2015 à l'initiative de Mme Possémé. Cette démarche porte donc sur les parcelles AE 0004 et AE 0100 d'une contenance totale de 39 100 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de la résiliation de la convention d'occupation précaire avec Mme N. Possémé portant sur les parcelles AE 0004 et AE 0100**

**8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. le Maire explique que compte tenu des besoins de service il est proposé de créer un nouveau poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant est pourvu.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de modifier comme suit le tableau des emplois**

Situation ancienne	Situation nouvelle
<b>Filière administrative</b> 1 attaché principal 2 Rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe 2 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Filière administrative</b> 1 attaché principal 2 Rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe 2 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière technique</b> 1 agent de maîtrise 1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe 1 adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 6 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 3 T.N.C. à 28 h /semaine 2 temps complet	<b>Filière technique</b> 1 agent de maîtrise 1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe <b>2 adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe</b> 6 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 3 T.N.C. à 28 h /semaine 2 temps complet
<b>Filière sociale</b> 1 A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. 31 h 45 / semaine 1 A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. 26 h 00 / semaine	<b>Filière sociale</b> 1 A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. 31 h 45 / semaine 1 A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. 26 h 00 / semaine
<b>Filière sportive</b> 1 éducateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Filière sportive</b> 1 éducateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière culturelle</b> 1 assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. à 17,5 h / semaine 1 adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. à 19h 30 / semaine	<b>Filière culturelle</b> 1 assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe T.N.C. à 17,5 h / semaine 1 adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C. à 19h 30 / semaine
<b>Filière police municipale</b> 1 Brigadier chef principal	<b>Filière police municipale</b> 1 Brigadier chef principal
<b>Filière animation</b> 1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 16 h /semaine 1 adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	<b>Filière animation</b> 1 adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 16 h /semaine 1 adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe temps complet

#### **9- PRODUIT EXCEPTIONNEL POUR UTILISATION ABUSIVE DE MATERIAUX DE VOIRIE PROPRIETE COMMUNALE**

M. le Maire explique que M. Pichon B. a indument pris des matériaux de remblais de voirie propriété communale. Il convient donc de régulariser la situation en facturant lesdits matériaux. Le coût à la tonne de ces matériaux étant de l'ordre de 15 € et la quantité enlevée étant estimée à 40 tonnes, il est sollicité un remboursement à hauteur de 600 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 après en avoir délibéré,  
 après vote à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **de solliciter M. Pichon B. à hauteur de 600 € au titre des produits exceptionnels pour utilisation abusive de matériaux de voirie propriété communale.**

## **10- AFFAIRES DIVERSES**

### **a) PLU**

Une réunion avec les personnes publiques associées est programmée le 24 mai à 10 h pour examiner la modification n°1 (extension carrière). Les personnes désireuses d'assister à cette réunion y sont conviées. Il conviendra en outre de réfléchir à la constitution d'un groupe de travail sur cette thématique du PLU.

### **b) Inventaire des cours d'eau**

Une réunion sur ce thème est programmée le 20 mai à 19 h.

### **c) CCAS**

Le portage des repas se fera désormais sous la forme de barquettes filmées. Des questions relatives à l'équilibre financier de ce service et à son caractère intercommunal sont posées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

**Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus**